



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
16 FEV. 2024
Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 09 février 2024 (convocation du 19 janvier 2024)**

Aujourd'hui neuf février deux mille vingt quatre à 9 H 30, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Gérard CHAUSSET à M. Olivier ESCOTS, Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO

La séance est ouverte

AFFAIRE 2024/01/05P

**FRAIS DE REPRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL –
DOTATION 2024 ET DETAILS 2023**

Par délibération n° 2023/02/05P, le conseil d'administration a pris la décision d'octroyer au titre des frais de représentation du directeur général une enveloppe de 5 000 € pour l'exercice 2023.

Dans un souci de parfaite transparence, les frais engagés par le directeur général sont communiqués une fois par an au conseil d'administration, lesquels sont joints à la présente pour 2023, étant précisé qu'ils sont également communiqués dans leur globalité au conseil d'administration avec la présentation du compte administratif 2023.

En effet, dans le cadre de ses fonctions, le directeur général participe ou organise des réceptions ou manifestations avec des personnes externes à METPARK (partenaires, acteurs locaux...). Les frais de représentation couvrent principalement les frais de repas et les frais de déplacement qui ont pour objectif de développer l'activité de la Régie ou entretenir ses relations partenariales. Ces dépenses sont dans l'intérêt de la Régie et peuvent avoir un caractère exceptionnel telle que la participation à un congrès, une manifestation culturelle ou sportive.

Il est rappelé que les sommes non consommées sont annulées. Pour l'exercice 2024, il est proposé d'allouer au titre des frais de représentation la même somme que l'année dernière soit 5 000 €.

Aussi, vous est-il demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir allouer au directeur général de METPARK une dotation de 5 000 € au titre de l'exercice 2024 pour ses frais de représentation et ceci dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 09 février 2024

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small dash.

Christophe DUPRAT